

LA MONDIALISATION CONTRE LES SOCIÉTÉS : LA « SÉCURITÉ HUMAINE », INSTRUMENT DE L'INSÉCURITÉ INTERNATIONALE

Georges A. Lebel

Volume 11, Number 1, 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1100702ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1100702ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lebel, G. A. (1998). LA MONDIALISATION CONTRE LES SOCIÉTÉS : LA « SÉCURITÉ HUMAINE », INSTRUMENT DE L'INSÉCURITÉ INTERNATIONALE. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 11(1), 265–270.
<https://doi.org/10.7202/1100702ar>

**LA MONDIALISATION CONTRE LES SOCIÉTÉS:
LA «SÉCURITÉ HUMAINE», INSTRUMENT DE L'INSÉCURITÉ
INTERNATIONALE**

*Par Georges A. Lebel**

En mai 1996, le Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CÉDIM) faisait un bilan de son séminaire sur la mondialisation et lançait de nouvelles pistes de réflexion.

Il fut décidé d'explorer les nouveaux habits du concept de sécurité.

Il n'y a pas très longtemps, les concepts d'humanisme et de mission civilisatrice de l'Occident fondaient l'impérialisme colonial sur la négation des différences, bien présente à la Société des nations. Les concepts de «sécurité collective» et de liberté individuelle (droits de l'homme) servaient déjà de fondement à l'ONU.

L'idéologie de la «globalisation» comporte et sous-tend une notion d'uniformisation, de nivellement sinon de négation des différences au-delà de certains particularismes folkloriques tolérés.

Nous observons maintenant qu'avec la thèse de la mondialisation / globalisation, nous changeons d'univers référentiel, les instances et les schémas politiques et culturels sont maintenant déterminés par cette sujétion idéologique nouvelle à la financiarisation des rapports internationaux, dont le CÉDIM a déjà analysé les enjeux fondamentaux¹.

Alors que l'on pensait pouvoir lier l'État à l'idée de justice sociale, les tenants de l'idéologie de la globalisation demandent maintenant à celui-ci de consacrer l'ordre «spontané» du marché global en y adaptant son action : «Jadis suspendu aux conflits sociaux internes, le pouvoir de faire des lois demande maintenant à être jugé sur son obéissance aux contraintes extérieures»².

Cette idée de globalisation qui escompte et postule la formation d'une société globale, à l'échelle planétaire, ne peut que séduire dès l'abord les internationalistes : l'ordre global est leur objectif, justement. Là où ils risquent de s'égarer, c'est lorsqu'ils acceptent, avec les idéologues de la mondialisation, que cette société globale soit déjà devant nous et qu'elle soit un marché, que le concept de souveraineté, fondement du consensualisme normatif d'hier, est dépassé depuis que «l'État national est devenu un

* Professeur, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal (UQÀM).

¹ F. Crépeau, dir., *Mondialisation des échanges et fonctions de l'État*, Bruxelles, Bruylant, 1997.

² G. Gagné, *Le Temps Fou* (mai 1996) à la p.18 : «La panoplie des références aux nouveaux impératifs est complète et offre à l'État le choix de quatre grandes avenues par où échapper à ses responsabilités sociales : la "globalisation, le déficit, les systèmes et la Constitution", et rien n'empêche les zélés de recourir aux quatre à la fois».

acteur rationnel dans ce marché et qu'il doit en accepter les règles : assouplissements des rigidités sociales [«flexibilisation»], désinflation concurrentielle et compétition fiscale; ou en subir les foudres : désinvestissements et décote»³.

Cette idéologie, comme toute idéologie, postule l'unicité du système, commande le conformisme et condamne les particularismes; ce sont là des choix politiques. C'est au nom d'un «système monde» postulé⁴ et idéalisé que ces Procuste post-modernes imposent des «ajustements» en prenant le marché global comme norme et comme contrainte. La règle de droit, les institutions juridiques et la *Constitution* fonctionnent alors pour eux comme autant d'obstacles aux progrès commerciaux et financiers – donc sociaux – et, paradoxalement, ne devraient être utilisés que comme instruments de déréglementation, de libéralisation.

Cette idéologie est née de la volonté du capital financier d'échapper au pouvoir de réglementation des États-providences et de soumettre ceux-ci aux impératifs de l'accumulation du capital, d'ériger la rentabilité du capital en norme ultime à laquelle toutes les autres considérations sociales ou politiques, y compris humanitaires, devraient être soumises. Dans ce contexte, on change d'acteurs : les intermédiaires financiers se taillent un pouvoir exorbitant, les transnationales acquièrent une prise nouvelle sur les États et le contrôle des communications (autant comme moyen que comme contenu) devient stratégique.

Cette idéologie qui attire notre attention sur le phénomène réel de l'accélération et même de la quasi-instantanéité des communications repose cependant sur le «fétichisme de la monnaie» – d'ailleurs complètement dématérialisée – étendu à l'ensemble de la planète.

Ce fétichisme est totalitaire en ce qu'il impose à tous – États, dirigeants politiques, sociétés – d'agir comme si la spéculation financière et monétaire internationale était devenue la norme à partir de laquelle toute proposition devait se jauger. Il tient de la pensée magique dans la mesure où il invoque la «main invisible» à laquelle il confie la tâche du progrès de l'humanité. Il est aussi intégrisme, puisqu'il érige le court terme, le profit immédiat en absolu et interdit de penser autrement ou à partir d'autres valeurs les rapports humains. Certains nomment ce phénomène «pensée unique» à partir du constat que les appareils de communication sociale ne peuvent concevoir la réalité autrement qu'à travers ce prisme, cette lorgnette, au même titre que l'intégrisme religieux ne peut concevoir l'univers que dans ses propres termes.

Il faut s'interroger sur le rapport qu'entretient cet intégrisme avec le concept ancien de «sécurité» sur lequel les rapports internationaux issus de la Seconde Guerre mondiale avaient été construits : sécurité militaire bien sûr, qui fonde le Conseil de sécurité des Nations Unies, mais qui n'a jamais été suffisante pour assurer la constitution d'un véritable appareil de sécurité collective planétaire; et aussi toute une série d'autres dimensions de ce concept de «sécurité». Comme souvent dans les débats et les institutions de cette nature, à partir du moment où un concept devient le principe d'organisation et de structuration d'une institution ou d'une série de rapports

³ *Ibid.*

⁴ On pense ici aux travaux du disciple de Fernand Braudel, Immanuel Wallerstein.

sociaux, les tenants d'intérêts qui ne sont pas directement considérés ou structurés par ce concept sont forcés de se définir dans les termes de cette pensée ou de ce concept hégémonique.

Nous posons l'hypothèse que le concept hégémonique des rapports internationaux qui fonde l'évolution du droit international des cinquante dernières années est celui de «sécurité». Le séminaire 1996-1997 explore les développements et les avatars de ce concept postulé comme hégémonique ou organisateur de la pensée unique internationale pour, à partir de son contexte stratégique lié à l'après-guerre, puis à la guerre froide, montrer les liens qu'il tisse aujourd'hui avec cet autre concept hégémonique tout aussi partiel et insatisfaisant de la globalisation financière.

Dans un premier temps, il s'avère évident qu'il faut examiner le contenu de ce concept de «sécurité» et son évolution récente dans les rapports de domination internationale. Il faudra aussi examiner l'aspect géo-stratégique de l'utilisation actuelle de ce concept et voir comment l'après-guerre froide pose maintenant ces problèmes de «sécurité» en termes de restructuration institutionnelle et doctrinale des alliances et des fonctions militaires.

De plus, il faudra se pencher sur les nouvelles propositions ou domaines qui sont maintenant considérés comme appartenant à l'univers de la «sécurité». À la sécurité du territoire national s'ajoute une préoccupation au sujet des conséquences de l'insécurité des autres, que ce soit en termes de craintes frileuses provoquées par les flux migratoires, les interventions et contraintes sécuritaires justifiées par les nouveaux risques technologiques ou les exigences de la protection de l'environnement et du patrimoine commun de l'humanité, qui ne connaissent pas de frontières.

Comment alors ces exigences de quelques-uns se transforment-elles en autant d'obstacles au droit au développement, au droit à la sécurité alimentaire, au nouveau «droit de produire» ? Comment aussi le commerce continue-t-il de s'ériger en une activité sacrée dont la «sécurité» sert de justification à l'exercice de pouvoirs de contrainte internationale⁵ ? Cette exigence ancienne de sécurité prend maintenant des couleurs nouvelles avec la sujétion de pans entiers du droit international aux impératifs du libre commerce international; pensons à l'appropriation du savoir au nom de la sécurité (propriété intellectuelle, brevets, licences, etc...), à la marchandisation de la culture et à la mise à l'écart de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au profit des «TRIPS», ou à celle de l'Organisation internationale du travail (OIT) au profit de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (Food and Agriculture Organization of the United Nations) (FAO), et même de l'Organisation des Nations Unies (ONU) au profit de la Banque mondiale et de ses annexes.

⁵ Pensons aux rapports actuels de la Chine et des États-Unis où un déséquilibre flagrant des rapports d'échanges internationaux sur lesquels les actuelles puissances internationales ont fondé jadis leur empire devient maintenant si inacceptable – lorsqu'il lui arrive de favoriser le Sud – qu'il justifie une stratégie de confrontation.

Tous ces développements sécuritaires ont en commun – pour ce qui est de leur défense et de leur promotion d'un statu quo international par ailleurs indéfendable et suicidaire – de nier ou d'oublier les exigences du développement humain intégral.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que certains⁶ aient proposé une nouvelle extension du concept de sécurité pour englober aussi ce qu'ils appellent la «sécurité humaine», s'il est possible de traduire ainsi de l'anglais : «Human Security».

Ce concept avancé par certains⁷ tendrait à caractériser cette préoccupation nouvelle du système international non plus tourné vers la sécurité militaire, mais vers une extension «humaine» de son rôle assumé internationalement. Bien sûr, ce concept vise à donner sa juste place aux préoccupations des droits de l'homme qui sont celles de la communauté internationale d'aujourd'hui, mais dans un contexte d'intervention institutionnelle du système mondial. Pensons alors aux interventions humanitaires et au débat sur le droit d'ingérence.

Pendant les travaux des conférences de Vienne (1993), du Caire (1994) et de Copenhague (1995), certains ont eu recours à ce concept de «sécurité humaine» pour définir une sorte d'objectif global intégrant les droits civils et politiques aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit au développement pour mettre en évidence l'interdépendance de la sécurité étatique et du développement humain et social. La Conférence de Rio, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (UNCED 1992), a d'ailleurs adopté le concept de «sécurité globale», qui, au-delà des risques de confrontation armée, propose aussi de protéger la capacité des humains de continuer à trouver sur le globe les ressources nécessaires à leur survie. D'où le concept de «développement durable».

Par ailleurs, les institutions internationales et le système des Nations Unies sont actuellement remis en cause. Un clivage s'est opéré aux Nations Unies entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale : les institutions de Bretton Woods et la nouvelle OMC fonctionnent et agissent en parallèle, et se sont dotées de nouveaux appareils de représentation étatique (par exemple, le nouveau Conseil intérimaire du Fonds monétaire international (FMI)) prenant souvent des décisions qui rendent inopérantes celles qui sont prises par les autres composantes du système international⁸.

⁶ Voir les textes de Inge Kaul, alors du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ceux de la Banque mondiale et surtout ceux d'une ONG internationale : la Society for International Development (SID).

⁷ La *Déclaration du Sommet de Copenhague* (mars 1995) utilisait cette expression et l'on pourrait rappeler la *Déclaration de la CISL* à la conférence HABITAT II le 5 juin 1996 :

HABITAT II is an opportunity for a definite commitment from countries to better human settlements. The international trade union community hopes that the next two decades will be the decades of action. A commitment to human rights espoused by many countries must include the right to «human security» which implies the rights to work, food and nutrition, education, health and shelter for all. Istanbul has to show how committed national governments and multilateral organizations are to address the urgent need for sustainable human settlements.

⁸ Voir les communications de MM. Camdessus du Fonds monétaire international (FMI) et Somavia dans le cadre du Sommet mondial pour le développement social et la constatation globale que les politiques de rajustements structurels de la Banque mondiale rendent impossible la réalisation des objectifs de protection et de promotion des droits de l'homme par ailleurs affirmés. C'est bien

Pour imprimer un dynamisme nouveau à ces droits économiques, sociaux et culturels, et dans une sorte de balancement institutionnel avec le Conseil de sécurité des Nations Unies, certains ont proposé l'hypothèse de conférer au Conseil économique et social le mandat de garantir ce que l'on appelle la «sécurité humaine» – qui viserait à assurer le droit des peuples plutôt que les droits des États – et tenterait de dépasser l'interposition entre des belligérants, pour aller aux causes de la guerre et de la violence.

Les promoteurs de ce concept pensent pouvoir ainsi contourner le problème constitutionnel de la modification du Conseil de sécurité par la création d'une autre instance non dominée par les vainqueurs de 1945 et sans veto pour traiter des situations urgentes en matières économiques, sociales et culturelles. Cette instance conférerait un rôle nouveau aux États, elle permettrait d'intégrer la participation de ce que la Banque mondiale appelle la «société civile» internationale et elle pourrait devenir un lieu d'intégration et de coordination des institutions de Bretton Woods avec le système des Nations Unies.

Cette hypothèse donne aussi une nouvelle dimension aux concepts de promotion de la paix et de la sécurité internationales dans la mesure où elle considère la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale comme autant de causes potentielles d'irruption de violences aussi bien internes qu'internationales. La pauvreté et l'exclusion sont alors vues comme des menaces à la sécurité au même titre que la menace militaire, et elles fournissent un critère d'évaluation de l'action des institutions de Bretton Woods.

Par un paradoxe saisissant, c'est donc cette sécurité-là que l'on qualifie d'«humaine»; sécurité non plus seulement contre les armes et les destructions matérielles, mais aussi contre la menace que les pauvres, les chômeurs et les exclus feraient peser sur les sociétés nanties. Les trois-quarts de l'humanité sont alors conçus comme une menace à notre «sécurité» contre laquelle il faudrait nous prémunir. Si le péril en haillons ou le «péril pauvre» succède au «péril rouge» et au «péril jaune», c'est toujours pour faire appel au même réflexe de peur qui appelle une riposte et l'organisation d'une défense. Nous sommes toujours dans l'univers de l'agression et de la menace.

Ce concept de «sécurité» renvoie à une menace, à un danger et conçoit le développement, l'aide et la solidarité comme des moyens «défensifs» contre ces menaces. Certes, le projet de reconvertir les sommes investies dans la défense militaire en budgets socialement utiles reste intéressant, mais la métaphore militaire est dangereuse lorsqu'elle est appliquée aux problèmes de la population, de la pauvreté, de l'immigration, de l'intégration sociale et du travail socialement productif. S'il en allait du développement social comme de la guerre, il importe de souligner avec Galbraith que, depuis cinquante ans, les conflits n'ont pas été entre les riches, mais entre les riches et les pauvres, et que ce sont toujours les pauvres qui ont perdu.

pourquoi la Banque mondiale propose maintenant de masquer ses politiques sous l'euphémisme pudique des rajustements «à visage humain» de la «good governance».

Le recours à ce concept de «sécurité humaine» est inefficace et inutile. D'abord, il veut se substituer au concept bien connu de la «sécurité sociale» qui propose la réalisation concrète des droits sociaux de la personne. Dans le passage du «social» à l'«humain», nous risquons de perdre la dimension collective et politique que les droits économiques et sociaux ajoutaient aux droits individuels classiques. D'autre part, ce concept substitue à la «solidarité», qui est le fondement de l'appartenance sociale, le concept de «sécurité», qui fait plutôt appel au repliement sur des mécanismes individuels de protection, à la répression, à l'idée qu'il faille se défendre contre une quelconque agression, à l'exclusion des autres⁹.

Au moment où l'on assiste à une délégitimation et à un démantèlement progressif de l'État-providence et où, par exemple, le quart de la population québécoise est exclue des circuits de la production – et donc de l'économie –, il importe de nous interroger sur les conséquences pour la société à laquelle nous appartenons de transformations structurelles induites par des changements paradigmatiques au plan international, lesquels sont présentés par l'ensemble des classes dirigeantes occidentales comme déterminantes et incontournables.

* * *

Depuis la formulation de cette hypothèse, en mai 1996, l'idée a fait son chemin à un point tel que le ministre canadien des Affaires étrangères, M. Axworthy, profitait du fait que le Canada occupait temporairement le fauteuil de la présidence rotative du Conseil de sécurité des Nations Unies pour tenir, le 12 février 1999, une session spéciale du Conseil¹⁰ sur cette question de la «sécurité humaine». Une dépêche du 25 février 1999 de la presse canadienne le citait : «Qu'on ne s'y trompe pas, la promotion de la sécurité humaine, une priorité pour le Canada, peut également impliquer l'application de mesures énergiques, telles des sanctions et des interventions militaires».

L'idée a donc fait du chemin depuis notre proposition, qui garde ainsi toute son actualité comme thème de recherche.

⁹ Ce concept est encore plus ambigu si l'on s'interroge sur ce que serait la sécurité «inhumaine»; après tout, les tyrans, les militaires et les tortionnaires ne sont pas des extra-terrestres.

¹⁰ Voir le communiqué de l'ONU du 12 février 1999, SC/6643, document qui cite la déclaration présidentielle du Conseil S/PRST/1999/6, ainsi que le communiqué SC/6642 qui rapporte les propos du ministre : «It was a fact of the times that threats to human security outweighed the risk caused by cross-border conflicts. The promotion of human security was the bedrock on which all other objectives of the *United Nations Charter* must rest and the Council had a vital role to play in confronting threats».